



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

Metz, le 2 AVR. 2014

## COMPTE RENDU

### DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES HAGANIS - UEM

#### DU 6 DECEMBRE 2013

La Commission de suivi de sites (CSS) du centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Metz, exploité par la régie HAGANIS et de la société UEM, s'est réunie le 6 décembre 2013 à 9 heures 30 à la Préfecture de la Moselle, sous la présidence de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet.

La liste des participants est jointe en annexe.

\* \* \*

M. du Cray constate que le quorum est réuni et ouvre la séance. Il propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **1) Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2012**

Il invite les membres à faire part de leurs observations éventuelles sur le compte rendu de la réunion de la CSS du 13 décembre 2012 et demande si ce compte rendu peut être approuvé en l'état.

M. Roy n'approuve pas le compte rendu. Il indique que l'association AIR VIGILANCE souhaitait que sa motion du 4 janvier 2013 soit annexée au compte rendu précité. Or, il constate que ce document et les réponses du Préfet sont remis ce jour sur table aux participants. Ainsi, ces derniers n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance pour formuler d'éventuelles observations lors de cette CSS.

Le compte rendu est approuvé par les autres membres.

M. du Cray donne la parole à M. SCHMITT.

#### **1) Présentation par l'exploitant du rapport annuel d'activité 2012**

M. Schmitt indique que M. Godard va présenter le bilan d'activité de la régie HAGANIS pour l'année 2012 et le premier semestre 2013. Ensuite le bureau d'études SETEC Environnement présentera le plan de surveillance dans l'environnement pour la régie HAGANIS.

Les documents concernés sont joints en annexe.

En préambule, **M. Godard** invite l'ensemble des membres de la CSS à effectuer une visite du site.

S'agissant de la valorisation énergétique, les performances énergétiques sont remarquables. L'augmentation de la valorisation des quantités de matières sur l'unité de tri est significative.

**M. Schmitt** précise que jusqu'à présent la Communauté de Communes de Pange enfouissait ses déchets ménagers. Ils sont désormais traités par Haganis dans le cadre de la valorisation énergétique.

**M. du Cray** demande si le contexte économique n'est pas un handicap pour l'écoulement des mâchefers.

**M. Godard** précise que les chantiers sont effectivement moins nombreux, mais que la qualité des mâchefers produits par HAGANIS est appréciée. Il est à noter que la régie HAGANIS dispose d'une capacité de stockage de six mois. Le parc à mâchefers est bien garni.

**M. Schmitt** ajoute que les repreneurs sont satisfaits de la qualité du produit et qu'il est très rare aujourd'hui d'en trouver d'aussi bonne qualité.

**M. Folny** précise que certaines unités de valorisation énergétique ne peuvent pas produire de mâchefers conformes à la réglementation. C'est le cas par exemple en Alsace.

**M. Godard** apporte une explication à **M. Roy** sur les données relatives à la valorisation énergétique. Les chiffres sont cohérents par rapport aux mâchefers bruts. Il précise que la régie HAGANIS gère la fabrication, le refroidissement et le traitement de ces mâchefers, ce qui donne des résultats remarquables par rapport à d'autres sites en France.

**M. Spacher** souhaite savoir si les déchets médicaux du CHR de Mercy sont récupérés par la régie Haganis.

**M. Schmitt** indique que les déchets médicaux issus de l'activité de soins ne peuvent pas être traités par la régie HAGANIS.

**M. Spacher** veut savoir si le CHR enfouit ses propres déchets.

**M. Godard** répond qu'il est doté d'une déchetterie aux normes pour les déchets non dangereux et que les déchets de soins et à risques infectieux sont traités sur un site départemental de traitement de déchets.

Il reprend la présentation du rapport d'activités.

- Performances UTM : unité de tri des matériaux

Il est constaté une meilleure performance que les années précédentes.

- Performances UVE : unité de valorisation énergétique

La campagne de fonctionnement des fours a été plus longue et régulière que l'année précédente. Le régime est donc constant et les résultats sont meilleurs.

Pour l'année 2012, le centre de valorisation des déchets n'a pas enregistré d'incident.

- Performances UVM : unité de valorisation des mâchefers

**M. Godard** constate une stabilité en matière de production de mâchefers ; les métaux ferreux sont plus importants (boîtes de conserves – boîtes de soda...).

- Surveillance des rejets

Depuis l'origine, deux filtres en série ont été installés dans le but de réduire encore les émissions de poussières. Ainsi, les performances sont très élevées. S'agissant des poussières contenant des métaux ; les résultats des contrôles sont bien inférieurs à la limite. S'agissant des contrôles ponctuels effectués par des laboratoires agréés, à la demande de l'administration, les résultats sont conformes également.

En 2013, une campagne a été réalisée au cours du premier semestre ; celle-ci constate la conformité aux valeurs réglementaires pour tous les paramètres poussières – HCL – métaux. L'exploitant pratique par ailleurs une auto-surveillance d'un certain nombre de paramètres.

S'agissant des dioxines, les contrôles sont ponctuels et semi continus.

Dès mars 2010, la régie HAGANIS a mis en fonctionnement les analyseurs qui ne sont imposés par la réglementation qu'à compter de juillet 2014.

Les contrôles réglementaires sont réalisés sur trois jours.

Un contrôle d'un laboratoire agréé a fait le constat du bon fonctionnement de l'installation.

Les résultats des contrôles effectués au cours de la période examinée sont toujours en deçà des valeurs réglementaires.

Il est rappelé qu'en cas de dépassement de la valeur de référence, un contrôle ponctuel est effectué dans les meilleurs délais.

**M. Herde** souhaite savoir si l'anomalie qui est intervenue est due à un défaut technique.

**M. Godard** confirme qu'il s'agit d'un défaut technique d'un analyseur.

Pour la surveillance des rejets aqueux, il explique que les mesures sont effectuées à la sortie des bassins d'orage. Ainsi, il n'y a pas de rejet d'eau au niveau de la nappe souterraine.

Le contrôle des mâchefers doit obéir à une nouvelle réglementation.

En novembre 2011, un nouvel arrêté ministériel a fixé de nouveaux critères d'acceptabilité avec des valeurs « seuils » plus exigeantes.

La régie HAGANIS a anticipé cette réglementation depuis le mois de mars 2012.

L'utilisation de ces mâchefers est uniquement à usage routier de type 1.

Pour le premier semestre 2013, les résultats sont conformes à la réglementation.

**M. Bertsch** souhaite des explications sur les dépassements relatifs aux pertes au feu.

**M. Godard** indique qu'il s'agit des imbrulés (cas des morceaux de bois). Ainsi, des petits morceaux de bois se retrouvent dans les mâchefers.

**M. La Vaullée** s'interroge sur les risques que représentent les mâchefers lors de travaux de fouille réalisée sur une canalisation de gaz défectueuse.

**M. Folny** précise qu'un guide national récent est paru pour définir les critères des mâchefers en fond de fouille et qu'il n'est pas recommandé d'utiliser des mâchefers dans les zones saturées par la nappe souterraine.

**M. du Cray** demande de quelle manière l'administration peut attester que les valeurs affichées sont bien conformes à la réglementation et quelles sont les suites qu'elle leur donne.

**M. Folny** indique que des contrôles inopinés sont réalisés par des laboratoires extérieurs à l'initiative de l'inspection des installations classées. Pour autant, les outils de contrôle en continu doivent être utilisés par l'exploitant pour vérifier que les normes ne soient jamais dépassées car toute dérive révèle soit un mauvais entretien soit un dysfonctionnement des épurateurs.

Le fonctionnement des outils est déterminant et leur efficacité doit correspondre à la meilleure technologie disponible.

Il souhaite que pour les années à venir cet outil soit toujours aussi bien entretenu et conserve ses performances.

Pour ce qui concerne les suites administratives, il souhaite tout d'abord que l'entreprise lui indique, lors de la transmission des résultats, les actions préventives et les corrections adéquates.

Dès qu'il est constaté un dépassement de norme, l'entreprise fait l'objet d'un rappel à l'ordre par le Préfet. Les sanctions éventuelles peuvent être prises si la situation le justifie. .

**M. Herde** demande si différentes valeurs sont analysées régulièrement et si les seuils réglementaires sont actualisés.

**M. Folny** précise que les normes sont établies en fonction de l'impact sur l'environnement et sur la base des meilleures technologies disponibles. A cet égard, alors que les usines d'incinération précédentes étaient équipées d'électrofiltres, l'UVE est dotée de filtres à manches plus performants. La réglementation s'adapte en fonction de la technologie. S'il en existe d'autres, de nouveaux contrôles seront imposés.

**M. du Cray** évoque le fait que les industriels anticipent par des technologies au point.

**M. Spacher** veut savoir si les boîtes de conserves peuvent être recyclées en mâchefers.

**M. Godard** répond que ces dernières doivent être dans le tri sélectif pour être valorisées.

**M. Spacher** demande s'il s'agit d'une réglementation nationale. Il évoque les consignes éventuelles sur les boîtes et les entreprises doivent s'acquitter d'une taxe pour les dépôts qu'elles effectuent à la déchetterie.

**M. Godard** indique que le fonctionnement des déchetteries est financé sur le territoire de Metz Métropole à travers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue à travers la taxe d'habitation.

Il précise que les commerçants et artisans ne financent pas les déchetteries de l'agglomération messine.

**M. Godard** conclut sa présentation en indiquant qu'il n'y a pas eu de fait marquant pour 2012-2013 et pas d'incident environnemental.

**M. du Cray** demande si les participants ont des observations à formuler sur le dossier HAGANIS.

**M. Roy** demande ce que deviennent les produits d'épuration des fumées.

**M. Godard** précise que les Produits Sodiques Résiduaire (PSR) contiennent 98 à 99 % de sels qui sont épurés à Rosières aux Salines pour fabriquer de la saumure et dirigés vers l'usine SOLVAY pour la fabrication de bicarbonate de sodium. Le reste est traité au centre de stockage de Jeandelaincourt.

**M. du Cray** donne la parole à **M. Umber** pour la présentation de l'activité du site UEM de Metz-Chambière.

### **3) Bilan de surveillance UEM**

**M. Umber** précise qu'il s'agit d'une première présentation car la centrale biomasse a commencé à fonctionner au début de l'année 2013 et donc que c'est une année de transition pour la centrale existante.

Il indique par ailleurs l'extension récente du réseau de chauffage urbain sur le territoire de la commune de WOIPPY.

**M. Bertsch** demande si le charbon est supprimé et remplacé par le gaz.

**M. du Cray** veut savoir si le charbon vient de loin.

**M. Umber** explique qu'il y a une problématique sur le prix du gaz qui est nettement supérieur aujourd'hui à celui du charbon. Ainsi, le prix du charbon baisse, notamment depuis que les Etats-Unis en sont exportateurs. Le prix a ainsi diminué de 25 à 30 % ces dernières années. Le charbon consommé à Metz provient pour le moment d'Afrique du Sud ou d'Amérique du Sud.

Il évoque, par ailleurs, la libéralisation du prix de l'électricité dont le niveau ne permet pas de faire fonctionner la turbine à gaz. Cependant, le charbon est utilisé en quantité limitée, compte tenu du contexte économique.

**M. Du Cray** demande si en matière de ressources locales, le gaz de houille est intéressant.

**M. Roy** fait remarquer que la part UVE pour les années 2012-2013 a augmenté de 30 %. Par conséquent, l'UVE a brûlé 130 000 tonnes. La quantité globale a alors diminué.

**M. Umber** explique que la quantité d'énergie consommée par l'installation a diminué du fait de l'arrêt de la turbine à gaz. La part correspondant à l'UVE a donc naturellement augmenté en proportion dans l'énergie entrante mais sans que la valeur absolue en soit modifiée. Il indique par ailleurs que le chauffage urbain à Metz utilise plus de 60 % d'énergies renouvelables.

**M. Bertsch** souhaite savoir ce que représente dans cette consommation la partie de bois recyclé.

**M. Umber** précise qu'actuellement elle représente 10 à 12 % de la production : l'objectif est fixé à 20 %. Environ 1 200 tonnes proviennent de la régie Haganis.

**M. du Cray** indique qu'il s'agit d'une logique d'éco-système.

**M. Umber** ajoute que la centrale biomasse a fonctionné en 2012 conformément à l'arrêté préfectoral en ce qui concerne les heures de fonctionnement.

Par ailleurs, UEM a déposé un dossier d'épandage des cendres de la biomasse pour la valorisation agricole. Il est en cours d'instruction à la DREAL.

S'agissant de la chaudière « charbon », des mesures sont réalisées par des organismes agréés et il n'y a pas de dépassement de valeurs.

Les activités sont soumises au régime de l'auto surveillance c'est-à-dire que l'exploitant suit en continu les valeurs à respecter.

**M. La Vaullée** s'interroge sur les entrées et rejets d'eau lorsque la température est identique.

**M. Folny** précise que la vigilance est accrue en saison estivale.

**M. Roy** demande s'il existe des additifs dans les eaux de refroidissement de la centrale.

**M. Umber** précise que l'eau prélevée ne sert qu'au refroidissement de la centrale.

**M. Darbois** ajoute que l'eau de la Moselle n'est pas potable du fait de la présence de chlorures notamment. La ville de Metz fait les vérifications nécessaires avec l'Agence de l'eau.

#### **4) Plan de surveillance dans l'environnement**

La société SETEC Environnement est mandatée par la régie HAGANIS pour suivre le plan de surveillance des installations imposé par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il s'agit de réaliser une comparaison de l'état initial et de toutes les mesures réalisées depuis sur l'agglomération messine.

Les données d'Air Lorraine sont également exploitées. En effet, les différentes stations de contrôle permettent un suivi intéressant des données.

Selon **M. Roy**, il existe un pourcentage d'erreur de l'ordre de 50 % sur ce genre de mesures.

**M. Folny** indique que les valeurs prélevées dans le sol n'ont pas la même signification que celles prélevées dans l'air ambiant. Dans les sols, les valeurs mesurées correspondent au seul lieu d'analyse et ne peuvent être généralisées à une zone alors que la dispersion atmosphérique est plus large.

S'agissant de la surveillance de la nappe, il n'existe pas de rejet spécifique de l'installation.

**M. Herde** s'interroge sur la présence d'arsenic sur le territoire de la commune de Saint Julien les Metz et demande s'il existe une explication.

La société SETEC répond qu'il s'agit sans doute d'un problème ponctuel.

**Mme Berho** précise que la valeur est certes un peu élevée mais qu'il n'y a pas de dépassement par rapport à la norme.

La société SETEC confirme que les valeurs sont très en deçà pour la production locale de végétaux tels que les carottes et les pommes de terre, par les particuliers.

**M. du Cray** indique qu'il n'y a pas de liste noire de végétaux interdits à la consommation.

Pour la société SETEC, le lait est la vraie valeur de surveillance pour les dioxines. De l'ensemble des résultats, il en ressort qu'il n'y a aucun problème à signaler pour les années 2012 et 2013. Il s'agit de la continuité des résultats relevés les années passées.

**M. du Cray** souhaite que la société UEM s'associe à la régie HAGANIS pour élaborer un plan de surveillance avec les mêmes points de mesures.

Il demande si l'ARS a des commentaires à faire sur ces présentations.

**Mme Robert** constate que dans le document d'information au public de la régie HAGANIS, il est question de la présentation de la moyenne. Aussi, elle souhaite voir l'évolution par rapport aux années précédentes avec les valeurs maximales, minimales et médianes, en plus.

Elle souhaite avoir communication des historiques de chacun des points indiqués.

S'agissant de la mesure « plomb », des mesures et des calculs théoriques avaient été réalisés afin de savoir s'il fallait réaliser des mesures plus approfondies.

En conclusion, **Mme Robert** souhaite que la présentation au public soit améliorée.

M. Godard constate qu'effectivement ces remarques, déjà faites lors de la précédente réunion, n'ont pas été prises en compte. Elles le seront lors de la réalisation du prochain document.

**M. du Cray** souhaite que cet engagement soit inscrit dans le compte rendu. Il demande par ailleurs à M. Roy si les résultats des analyses réalisées pour le compte de l'association Air Vigilance, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-les-Metz, sont déjà connus.

**M. Roy** précise que les résultats de ces prélèvements seront déjà transmis aux habitants qui ont participé financièrement à l'opération. Les analyses ont été réalisées avant les vacances de Noël et les résultats seront sans doute disponibles en janvier ou février 2014.

### 5) Les inspections de la DREAL

La DREAL présente son power point sur le bilan de ses inspections.

**M. Folny** indique que les inspections ont permis de constater le bon respect des règles de fonctionnement pour les sites d'HAGANIS et UEM.

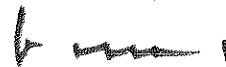
En 2014, il conviendra de revoir les deux installations pour leur mise en conformité, notamment en référence à la directive relative aux émissions industrielles (IED), afin de refaire le point sur les technologies et les meilleures techniques disponibles, conformément aux nouveaux textes et aux nouvelles valeurs qui en découlent.

**M. du Cray** remercie les représentants de la régie HAGANIS, de la société UEM et l'ensemble des participants à la réunion.

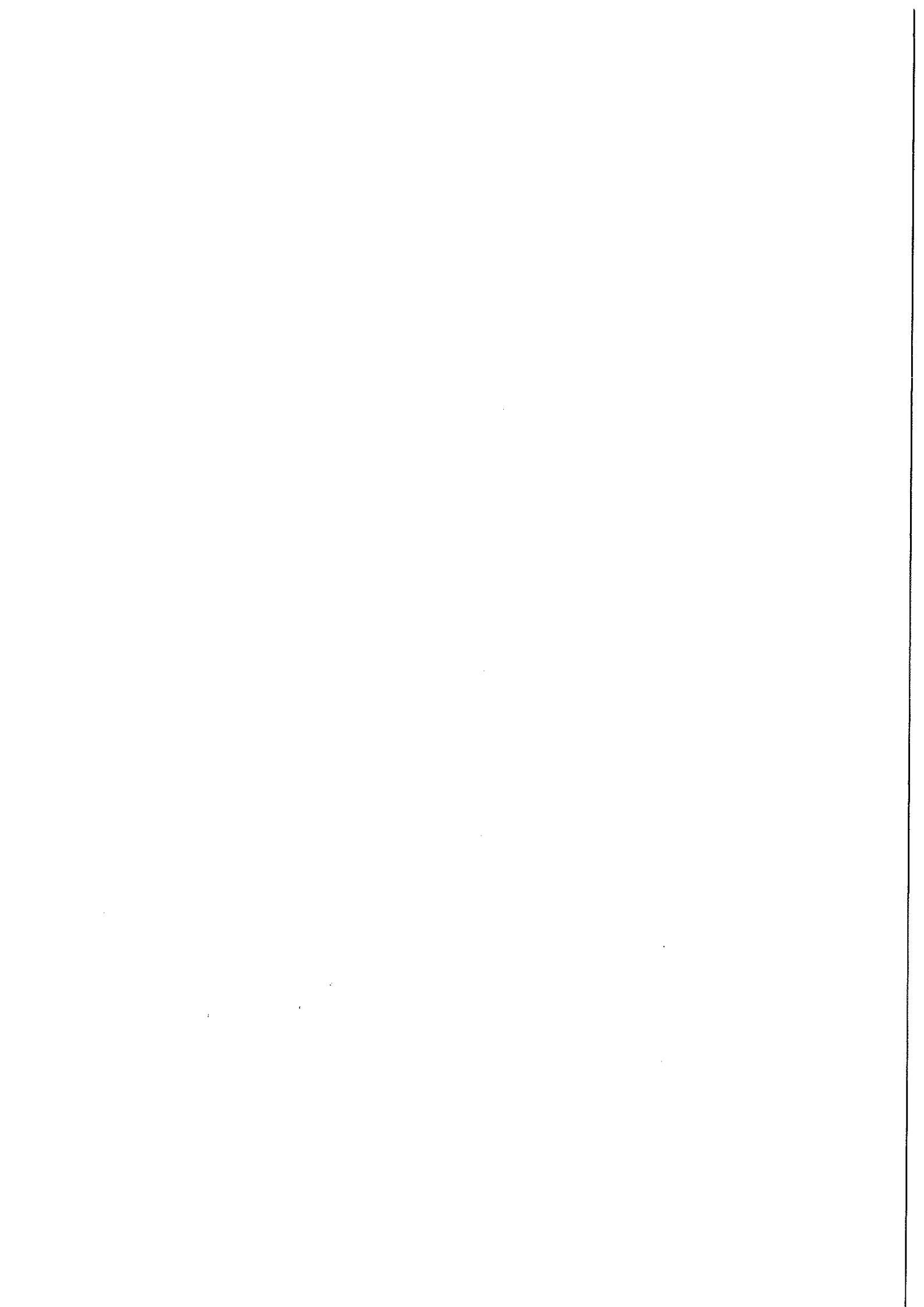
Il rappelle que cette réunion doit être un lieu d'échange et de transparence et renouvelle son engagement de la réunir pour la présentation du rapport annuel.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. du CRAY lève la séance à 12 H 15.

Le Président,



Olivier du CRAY



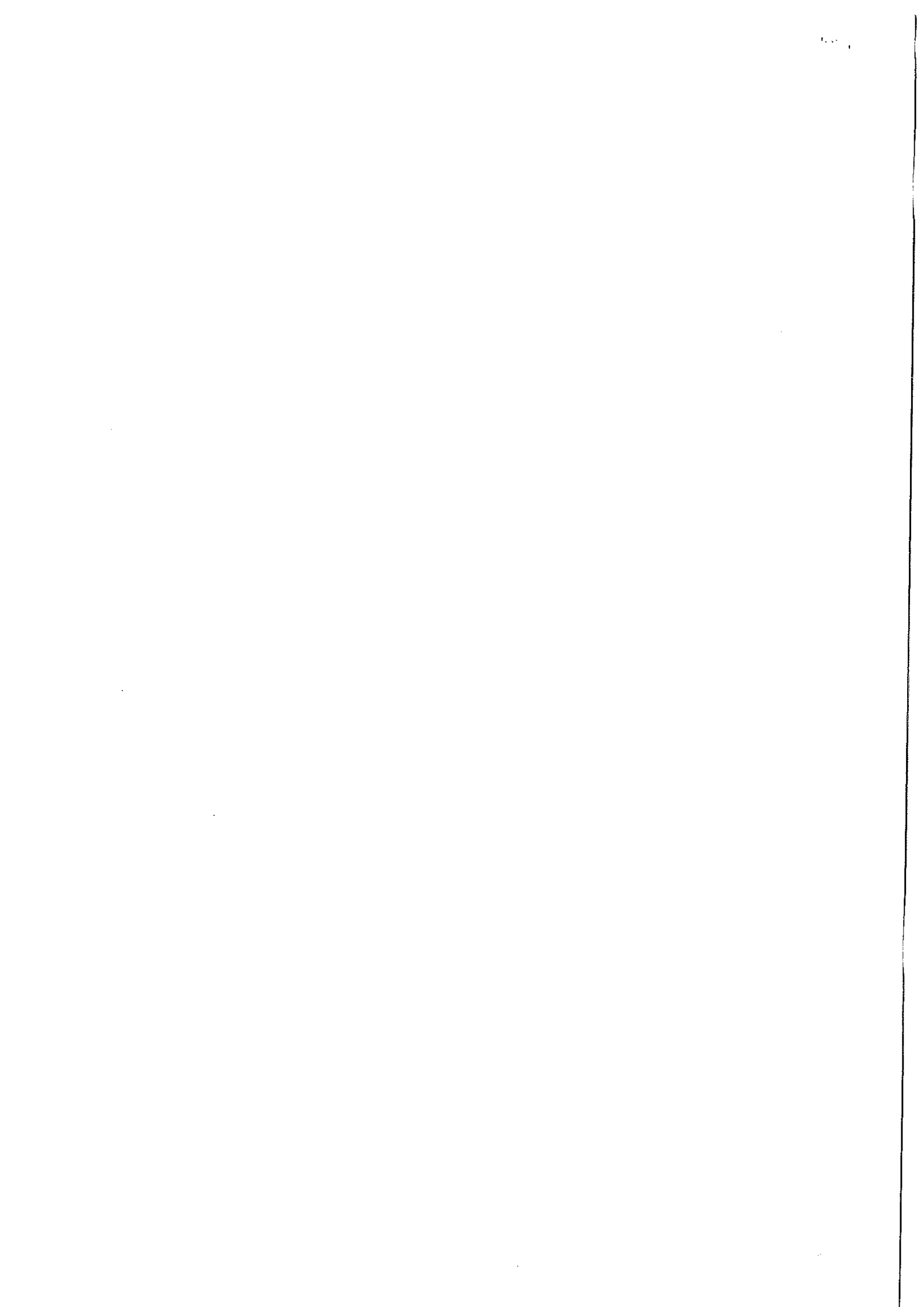


Commission de suivi de sites autour des établissements HAGANIS et UEM

Vendredi 6 décembre 2013 à 9 heures 30

Salle Verlaine

Nom - Prénom	Qualité	Adresse e-mail
TOBOLA Héléne	ARS DT57	helen.tobola@ars.sante.fr
ROBERT Héléne	ARS - DT57	helen.robert@ars.sante.fr
CLESSIENNE Denis	Préfecture DLP	denis.clessienne@moctte.p.
BERHO Florence	DREAL, Lorraine	(florence.berho@developpement-durable.gouv.fr
FOLNY Gérard	<sup>chef</sup> DT57 - DREAC	gerard.folny@developpement-durable.gouv.fr
N. du CHAU	SG Proj-57	
SCHMITT David	DG HAGANIS	
GOYARD Thierry	D Adjoint	t.goyard@haganis.fr
Laut UNDEN	Dircteur pubh- cu	l-unden@uem-metz.fr
DUVAL Frédéric	Resp Adj CVS	Frederic.duval@haganis.fr
STOCHMEL Pierre	Représentant Personnel UEM	p-stochmel@uem-metz.fr
TARIS JAVIS	Représentant Personnel HAGANIS.	J. J. taris@haganis.fr
DE PAOLA MARIO	Représentant Personnel HAGANIS.	



Nom - Prénom	Service/Société - Fonction	Adresse e-mail
VINCENT Gerard	Maire du Bou Saint Martin	gevincent@protonmail.fr maire@bou-saint-martin.fr
NONIER Aurélie	Ville de Montigny- Les-Metz	aurelie.munier@montigny-les-metz.fr
HAZENANN Paul.	Mairie de Jonguille Ps Metz	cf. Mairie
BUR Sandrine	Mairie DE LA NAXE	lunose2@wanadoo.fr
DROUARD Jean Claude	Mairie de Woippy Adjoint	je.drouard@mairie-woippy.fr
BELLEI Claude	Mairie de Vionville	clbelli-mairievionville@orange.fr
HERDÉ Fabrice	Mairie St Julien Ps Metz	fabrice.aherde@numericable.fr
LA VAULLEE Jean Pierre	Conseiller Général	jean-pierre.levaullée@orange.fr jplv@franchaise.com
WAMMENMACHER Jean-Claude	Maire président Com. d'agglo METZ	je.wammenmacher@lafoste.fr
DARBOIS René	Maire adjoint de la Ville de Metz	rdarbois@ville-metz.fr
BERTSCH Claude	collectif d'information sur le traitement des déchets et représentant de M. RABEL	claudette.bertsch@wanadoo.fr
ROY James	Air Vigilance	airvigilance57@gmail.com
JANTZEN Emmanuel	Air Lorraine	emmanuel.jantzen@air-lorraine.org manu.57@live.fr
SPACHER Pierre	CLCV	spacher.pierre@orange.fr
PIGAUX Franzi	SETEC Environnement Unité par Hagani	francois.pigeaux@environnement.setec.fr
YAOU Samia	SETEC Environnement Unité par Hagani	samia.yaou@environnement.setec.fr

FRANÇOIS Stéphane  
PIONA Véronique

Préfecture  
DUP-BUPE

